

Dans quelle mesure les établissements sont-ils responsabilisés ?

- La plupart des pays combinent plusieurs mécanismes pour responsabiliser les établissements. Ces mécanismes couvrent notamment les domaines de la responsabilisation en matière de performance et de la responsabilisation réglementaire.
- Les examens nationaux – une composante majeure de la responsabilisation en termes de performance – sont utilisés dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire dans 23 pays sur 35 tandis que les évaluations nationales sont plus courantes dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire.
- Les inspections scolaires – une composante majeure de la responsabilisation réglementaire – sont plus courantes que les autoévaluations obligatoires, mais les dispositions relatives à l'inspection scolaire varient sensiblement entre les pays, en particulier en termes de fréquence.

Description

On parle de responsabilisation lorsque ceux qui se sont vu déléguer un pouvoir ou une compétence doivent rendre compte des actes qu'ils posent en vertu de ce pouvoir ou de cette compétence. Dans le domaine de l'éducation, des responsables élus ou désignés au sein de l'exécutif sont légalement responsables de garantir l'instruction des enfants et des adolescents dans le cadre institutionnel. Le terme de responsabilisation est souvent employé pour désigner les systèmes qui impliquent la collecte et la communication de données, le feed-back et la prise de décision en fonction des éléments réunis. Les membres de la direction des établissements rendent compte aux niveaux supérieurs du système de l'éducation et de l'exécutif qui leur délèguent la responsabilité d'instruire leur effectif.

Résultats

La responsabilisation en termes de performance se concentre sur les résultats des établissements, et non leurs processus. Elle a pris de l'importance au fil du temps en raison notamment du regain d'intérêt pour le rendement scolaire et des progrès technologiques qui facilitent l'évaluation d'un grand effectif d'élèves.

Les examens nationaux sont des épreuves normalisées qui sont officiellement suivies d'effets pour les élèves. Les résultats à ces épreuves peuvent, par exemple, être décisifs pour l'admission en classe supérieure ou la délivrance d'un diplôme officiel. Les examens nationaux sont plus répandus dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, mais plus rares dans l'enseignement primaire, où ils ne sont administrés que dans 4 pays sur 35. Des examens nationaux sont administrés dans le premier cycle de l'enseignement secondaire dans 15 pays sur 34.

Les mathématiques et la langue d'enseignement (lecture, expression écrite et littérature) sont les deux matières les plus souvent retenues dans les examens nationaux. Les examens nationaux portent parfois aussi sur les langues étrangères

modernes, les sciences et les sciences sociales, mais moins souvent (voir, uniquement disponibles en ligne, les tableaux D5.6a, D5.6b et D5.6c dans *Regards sur l'éducation 2011*).

Les évaluations nationales servent essentiellement à fournir un feed-back pour améliorer l'enseignement et à évaluer la performance relative des élèves. Elles sont administrées dans le premier cycle de l'enseignement secondaire dans 22 pays sur 34. Trente pays sur 35 administrent des évaluations nationales dans l'enseignement primaire dans au moins une matière. Enfin, seuls 11 pays sur 35 en administrent dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

La responsabilisation réglementaire, qui porte en grande partie sur le respect de la réglementation, cible les intrants scolaires et les processus mis en œuvre dans les établissements. L'inspection scolaire officielle est généralement exécutée par un ou plusieurs inspecteurs formés à cet effet qui sont chargés d'évaluer la qualité dans un cadre normalisé. Les conclusions des inspections sont officiellement communiquées aux établissements et servent à identifier leurs forces et faiblesses. Elles peuvent également justifier des sanctions ou des compensations. Ces rapports d'inspection sont également soumis aux autorités en charge de l'éducation, aux parents et au grand public. Les domaines et aspects abordés lors des inspections scolaires sont le plus souvent ceux en rapport avec le respect de la réglementation, la qualité de l'enseignement et la performance des élèves. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, l'inspection scolaire est une obligation en vertu du système de responsabilisation dans 24 pays sur 31.

Définitions

Les données se rapportent à l'année scolaire 2008-09 et proviennent d'une enquête menée en 2010 par l'OCDE-INES sur la responsabilisation des établissements d'enseignement.

Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

Pour en savoir plus

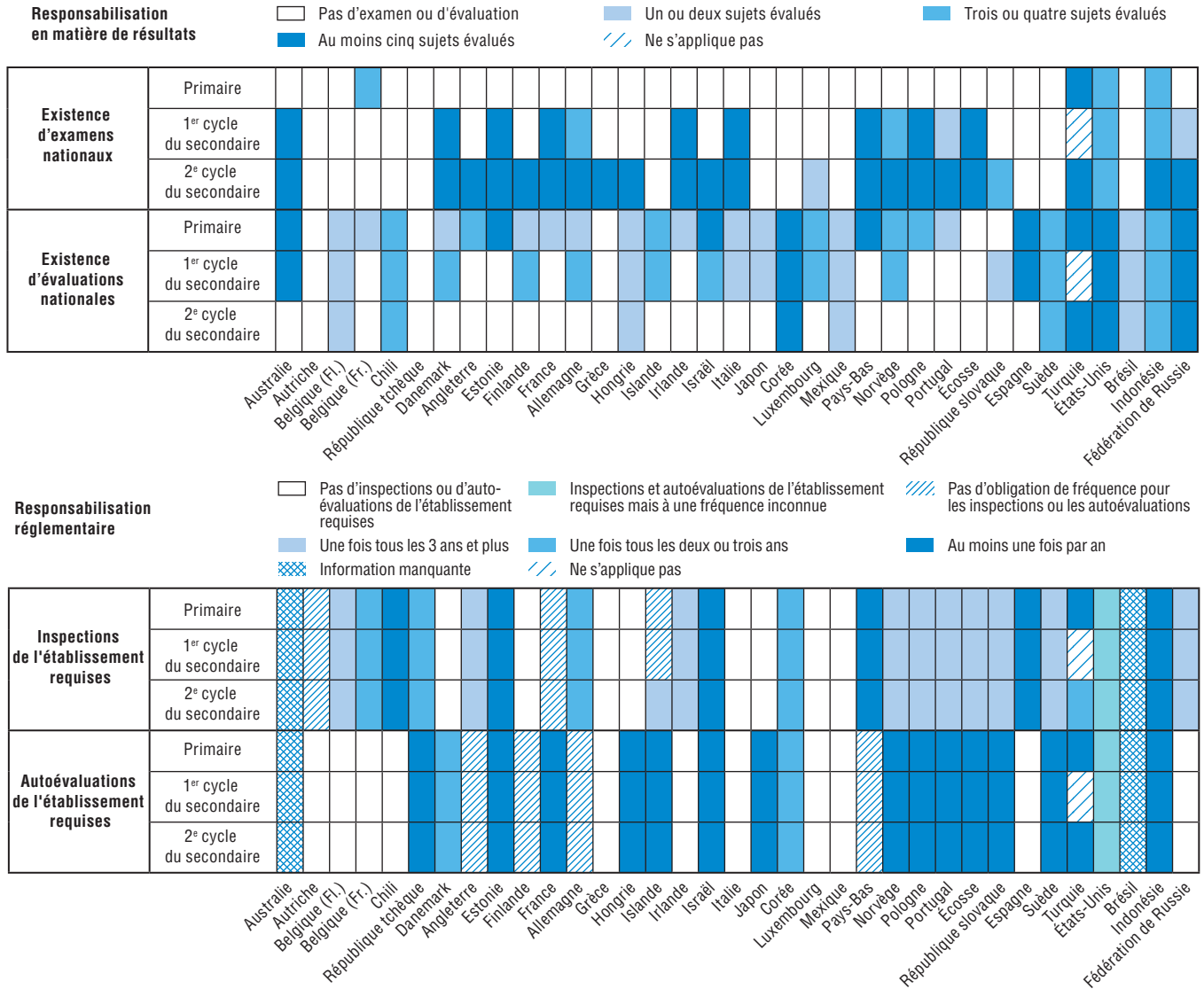
Des informations et des notes complémentaires, ainsi qu'une explication détaillée des sources et des méthodes, sont disponibles dans l'édition 2011 de *Regards sur l'éducation* (indicateur D5).

Parmi les domaines couverts figurent :

- Les évaluations et examens nationaux.
- Les inspections scolaires et les autoévaluations.
- La responsabilisation commerciale.

Graphique 4.9. Responsabilisation en termes de performance et responsabilisation réglementaire dans les établissements publics (2009)

Ce graphique passe en revue les différents mécanismes utilisés par les établissements publics pour garantir la responsabilisation en termes de performance (évaluations et examens nationaux) et la responsabilisation réglementaire (autoévaluations des établissements, inspections scolaires), selon le niveau d'enseignement.



Source : OCDE (2011), *Regards sur l'éducation 2011*, tableaux D5.4a, D5.4b, D5.4c, D5.6a, D5.6b, D5.6c, D5.7a, D5.7b, D5.7c, D5.10a, D5.10b et D5.10c, voir : <http://dx.doi.org/10.1787/888932472523> ; <http://dx.doi.org/10.1787/888932472542> ; <http://dx.doi.org/10.1787/888932472561> ; <http://dx.doi.org/10.1787/888932472618> ; <http://dx.doi.org/10.1787/888932472637> ; <http://dx.doi.org/10.1787/888932472656> ; <http://dx.doi.org/10.1787/888932472675> ; <http://dx.doi.org/10.1787/888932472694> ; <http://dx.doi.org/10.1787/888932472789> ; <http://dx.doi.org/10.1787/888932472808> ; <http://dx.doi.org/10.1787/888932472827>.



Extrait de :
Education at a Glance 2011
Highlights

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/eag_highlights-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Dans quelle mesure les établissements sont-ils responsabilisés ? », dans *Education at a Glance 2011 : Highlights*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eag_highlights-2011-33-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.